

**Commune de Villeneuve la Comtesse**  
**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 16 mars 2026.

**Présents** : Bastien CHAPACOU, Julie BELLINI, Patrice MARQUIS, Anne STANGHELLINI, Joël SERTON, Ceridwen MORTIER, Jules GUIBET, Valérie DUBOIS, Gaylord BERTHONNEAU, Eléonore ROY, Michel DAM, Laëtitia DOS SANTOS, Jacques LYS, Carole CROISSETTE, René AUBERT.

**Secrétaire de séance** : Patrice MARQUIS

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :</b>	<b>15</b>
<b>Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :</b>	<b>0</b>

**1 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS21 01 : Election du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel DAM, le plus âgé des membres du conseil. M. Patrice MARQUIS, a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidat (e) s.

Les candidatures suivantes sont présentées : M. Bastien CHAPACOU et M. Jacques LYS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret, à l'élection du maire.

**Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 Bulletins
A déduire : Bulletins nuls/blancs :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu :	

- M. Bastien CHAPACOU	= 12 VOIX
- M. Jacques LYS	= 03 VOIX

**M Bastien CHAPACOU** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu maire.

**2- DÉLIBÉRATION N°2026MARS21-02 : Détermination du nombre d'adjoints**

M. Patrice MARQUIS, a été désigné secrétaire de séance.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Ce pourcentage donne pour la commune de Villeneuve la Comtesse un effectif maximum de 4 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire :**

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-----------------	------------------	-----------------	--

### **3 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS21-03 : Election des adjoints**

Le maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste de candidats menée par M. Joël SERTON est la suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Joël SERTON
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anne STANGHELLINI
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jules GUIBERT
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Julie BELLINI

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	15
À déduire : <i>bulletins nuls/blancs</i> :	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	08

A obtenu :

– Liste Joël SERTON = 13 VOIX

La liste de M. Joël SERTON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Joël SERTON
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anne STANGHELLINI
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jules GUIBERT
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Julie BELLINI

### **4 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS21-04 : Délégations du conseil municipal au maire**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

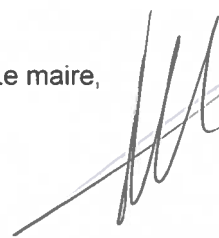
La séance est levée à 18 h 13.

Le secrétaire,



Patrice MARQUIS

Le maire,



Bastien CHAPACOU

**COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2026AVR02\_01**

CM du 02 / 04 / 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CHAPACOU, Maire, d'après les convocations du 26 mars 2026.

**Présents** : Bastien CHAPACOU, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Jules GUIBERT, Julie BELLINI, Michel DAM, Patrice MARQUIS, Valérie DUBOIS, Laëtitia DOS SANTOS, Gaylord BERTHONNEAU, Eléonore ROY ( à partir de 19h20), Ceridwen MORTIER, René AUBERT, Jacques LYS, Carole CROISSETTE.

**Secrétaire de séance** : Jules GUIBERT et Anne STANGHELLINI

**Pouvoirs** : Eléonore ROY (de 19h à 19h20)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	1

**OBJET** : Droit préemption urbain

**P.J.** : 1 Droit de préemption

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du droit de préemption qui a été reçu par courrier le 13 MARS 2026 de Maître Blanche NYZAM, notaire à Dolus d'Oléron (17550) pour le bien immobilier situé au n° 3 rue Jean Gautier à Villeneuve la Comtesse.

La déclaration d'intention d'aliéner concerne la vente d'un bien, appartenant à Mme Françoise TRUS cadastré section C n° 308 et C N° 309 d'une contenance totale de 1 750 m<sup>2</sup>, au prix de 98 000 € et une commission de 7 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier situé
- au n° 3 rue Jean Gautier à Villeneuve la Comtesse,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme, Villeneuve la Comtesse, le 02 avril 2026

Les secrétaires de séance

Le Maire,

Jules GUIBERT

Anne STANGHELLINI

Bastien CHAPACOU



Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,  
Au registre sont les signatures

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N° 21170474700016 2026 AVRIL 02 - 01</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08 / 04 / 2026</b>